

Suivi de la mise en œuvre du protocole sur la période 2014 - 2015
Version mise à jour au 31 janvier 2015

A	B	C	D
Plafond autorisé pour la période 2014-2015	Plafond diminué après prise en compte des actes de braconnage	Nombre de loups prélevés	Nombre de loups dont la destruction peut être autorisée sur la période 2014-2015
(1)	(3)		(B-C)
24 (2)	24	15	9

(1) Période 2014-2015 : depuis la publication de l'arrêté du 30 juin 2014 jusqu'à la publication de l'arrêté équivalent pour la période 2015-2016.

(2) article 1er de l'arrêté du 30 juin 2014 : le nombre de 24 pourra être révisé, dans la limite de 12 spécimens supplémentaires, à compter de la date éventuelle à laquelle vingt spécimens de loups auront été détruits.

(3) article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 : "[Le] maximum annuel sera diminué du nombre des animaux ayant fait l'objet d'actes de destruction volontaire constatés par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement durant toute la période de validité de l'arrêté visé au premier alinéa du présent article".

Département	Arrêtés de tirs de défense simples délivrés durant la période 2014-2015	Arrêtés de tirs de défense simple en vigueur y compris ceux délivrés durant la précédente période	Arrêtés de tirs de défense renforcée délivrés durant la période 2014-2015	Arrêtés de tirs de défense renforcée en vigueur y compris ceux délivrés durant la précédente période	Arrêtés de tirs de prélèvement délivrés durant la période 2014-2015 à compter du 1er juillet 2014	Dont arrêté(s) pris en application de l'arrêté du 5 août 2014	Arrêtés de tirs de prélèvement en vigueur	Arrêtés de tirs de prélèvement suspendus	Nombre de loups prélevés	Cas de braconnage	Nombre de loups braconnés	Nombre de loups accidentés	Nombre de loups retrouvés morts naturellement
Alpes de Haute-Provence	155	139	9	9	8	7	0	2	5				1
Hautes-Alpes	32	30	4	0	5	1	0		1			1	
Alpes-Maritimes	94	94	26	26	17	11	0		4				
Ardèche	14	0	1	0									
Aude	5	4											
Aveyron													
Bouches-du-Rhône	1	0											
Cantal													
Doubs													
Drôme	40	38			1	1	0						
Isère	11	11			1		0	1				1	
Lozère	4	0			2	1	0						
Marne													
Haute-Marne													
Meuse	4	3			1		0	1					
Pyrénées-Orientales													
Savoie	36	36	8	8	5	2	1	1	1				
Haute-Savoie	1	1											
Var	35	35			2	2	1		4			1	
Vaucluse													
Vosges	1	1											
Total	433	392	48	43	42	25	2	5	15	0	0	3	1